

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 28 octobre 2020

Cher Monsieur,

Par courrier daté du 29 septembre 2020, vous nous avez saisis sur la concertation préalable en cours concernant le projet de « complexe touristique et de service dédié aux industries culturelles » dit « Studios Occitanie Méditerranée ». Nous vous remercions pour la transmission de ce courrier et pour votre investissement dans cette concertation.

Comme vous le soulignez à juste titre, plusieurs projets d'aménagement sont en cours ou en projet aujourd'hui sur le site du domaine de Bayssan. Ces projets sont portés par des maîtres d'ouvrage différents et ils sont aujourd'hui à des stades d'avancement variables. Un enjeu majeur de cette concertation est d'une part de déterminer si ces projets peuvent être considérés comme un projet unique, et d'autre part de permettre au public de comprendre les conséquences de leurs impacts cumulés.

Comme vous le savez, la CNDP a saisi par courrier du 09 avril 2020 le département de l'Hérault, la ville de Béziers, la DDTM et le Syndicat Mixte de Bayssan, afin de clarifier avec ces acteurs la notion de projet au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Les réponses du département, de la ville de Béziers et du Syndicat Mixte de Bayssan ont été publiées sur le site de la CNDP. Les différents acteurs contactés considèrent qu'il s'agit bien de projets séparés. L'avis de la MRAe sur le PLU de Béziers, adopté le 18 juin 2020, évoque par ailleurs également des impacts « cumulés » de ces deux projets, ce qui atteste qu'il s'agit de projets séparés. Ainsi, rien ne nous a permis d'affirmer que le projet des « Studios Occitanie Méditerranée » et le projet des « Jardins de la Méditerranée » seraient un projet unique, et la concertation préalable en cours, en ce moment, porte donc légalement uniquement sur le projet dit « Studios Occitanie Méditerranée ».

Cette concertation préalable doit néanmoins permettre au public de comprendre que ces deux projets auront des impacts cumulés. Afin de permettre cette prise de connaissance, la CNDP a demandé au maître d'ouvrage des Studios Occitanie Méditerranée, de compléter son dossier de concertation avec l'avis de la MRAe sur le PLU de Béziers. Mais étant donné que la concertation préalable porte uniquement sur le projet des Studios Occitanie Méditerranée, nous ne pouvons pas demander au maître d'ouvrage de ce projet de répondre à des questions et interpellations qui concernent le projet des Jardins de la Méditerranée ; et nous n'avons pas les moyens légaux de contraindre le maître d'ouvrage des Jardins de la Méditerranée à y répondre. Je tiens à vous dire que M. Tutiau et M. Nadal, garants de cette concertation préalable, sont tout à fait conscients de cette limite et veilleront à faire figurer l'ensemble des interrogations qui concernent le département dans leur bilan. Par ailleurs, le 7 octobre 2020 les garants ont rencontré le département, afin de lui soumettre l'ensemble des questions auxquelles le public n'a pas encore obtenu de réponses à ce stade. De premiers éléments de réponse du département ont été mis en ligne sur le site de la concertation le 18 octobre 2020.

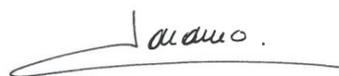
Vous nous interpellez également par rapport au déroulement de la réunion d'ouverture du 10 septembre 2020, ainsi que le contenu de l'atelier consacré aux enjeux environnementaux qui a eu lieu le 22 septembre. Sachez que nos garants, M. Tutiau et M. Nadal, ont mené un travail très important en amont de cette concertation préalable, pour accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation de ce dispositif. La question des enjeux environnementaux a clairement été identifiée par la CNDP comme majeure, aussi a-t-elle clairement imposé dans sa décision du 29 juillet 2020 qu'un atelier spécifique y soit consacré. Néanmoins, comme pour toute concertation, celle-ci devant se dérouler le plus en amont possible, beaucoup d'études n'ont pas encore été produites. Elles le seront ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle phase d'information et de concertation sous l'égide d'un ou plusieurs garants dits « post » nommés par la CNDP.

Si nos garants constatent des dysfonctionnements lors des réunions publiques et ateliers, ils n'hésitent pas à en informer le maître d'ouvrage via la formulation de recommandations concrètes pour améliorer le dispositif en cours de route. Au-delà de cet objectif d'amélioration continue, le bilan de la concertation préalable, permettra aux garants d'analyser le déroulement réel de la concertation, et d'apprécier le niveau de qualité des échanges. Ils n'hésiteront pas, le cas échéant, de signaler d'éventuels déséquilibres dans les prises de parole ou un éventuel manque de prise en compte des interrogations portant sur les fondements même du projet dans ce bilan, qui sera versé à l'enquête publique.

Vous nous avez alertés sur le fait que certaines informations fondamentales sur le thème de l'environnement étaient manquantes ou non communiquées. Sachez que la CNDP défend en toute circonstance le droit d'accès à l'information dans les concertations qu'elle porte. Nous sommes donc très sensibles à ce constat, et nos garants ont alerté le maître d'ouvrage sur la nécessité de communiquer ces éléments dans la plus grande transparence. Le maître d'ouvrage s'est alors engagé à publier l'ensemble des informations concernant l'environnement dont il dispose à ce jour, avant le 23 octobre 2020. Nous regrettons bien évidemment que cette mise à disposition se fasse de manière tardive et seulement après l'atelier portant sur ce sujet. Nous avons donc décidé de prolonger la concertation préalable de 15 jours afin de permettre au public de prendre connaissance de ces études et de s'exprimer sur les enjeux environnementaux qu'elles précisent.

Le temps de la concertation vise à identifier et échanger tous les arguments que suscite le projet, afin que le public puisse se faire sa propre opinion sur celui-ci. La CNDP veille à ce que toutes les contributions soient versées au débat afin que l'information soit pluraliste et contradictoire et afin d'éclairer le maître d'ouvrage sur l'opportunité du projet et son choix de le poursuivre ou non.

En espérant que ces éléments répondent à vos interrogations nous concernant, je vous prie d'agrèer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal Jouanno

Monsieur Simon POPY  
Président de FNE LR

Copie : Monsieur Arnaud Schwartz

=